

18.—Paris de courses au Canada, par province, année fiscale terminée le 31 mars 1936.

Province.	Nombre de sociétés.	Nombre de journées de courses.	Somme des paris.	Pourcentage retenu.	Somme des prix.
			\$	\$	\$
Nouvelle-Ecosse.....	1	4	5,792	3,359	1,500
Québec.....	4	56	1,565,744	209,128	119,600
Ontario.....	9	113	13,319,756	1,311,793	528,800
Manitoba.....	2	28	2,025,655	209,833	99,500
Saskatchewan.....	2	12	285,982	45,013	21,750
Alberta.....	5	31	835,354	103,518	60,330
Colombie Britannique.....	4	56	2,913,427	299,468	171,315
Totaux.....	27	300	20,951,710	2,182,112	1,002,795

Section 11.—Commission du tarif.*

La Commission du tarif a été constituée par une loi du parlement en 1931 (c. 55, 21-22 Geo. V.). Elle comprend trois membres: un président, un vice-président et un membre ordinaire, et un secrétaire, tous nommés par le gouverneur en conseil.

La constitution et les fonctions de la Commission sont définies dans deux parties de la loi de 1931.

Sous l'empire de la partie I, la Commission fait enquête et soumet des rapports sur toute question au sujet de laquelle le ministre des Finances désire des renseignements relativement aux marchandises qui, introduites ou produites au Canada, sont assujetties à des droits de douane ou d'accise ou en sont exemptes. L'étude de toute question semblable peut comprendre une enquête sur l'effet qu'une hausse ou une baisse du tarif douanier sur une denrée particulière peut avoir sur l'industrie ou sur le commerce, et la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

La Commission a en outre le devoir de faire enquête sur toute autre question ou tout sujet relatif au commerce du Canada que le gouverneur en conseil juge opportun de lui soumettre pour enquête et rapport.

La loi prescrit que des rapports devront être soumis au ministre des Finances pour être déposés par lui à la Chambre des Communes. Les principales denrées étudiées étaient les tissus de laine, les chaussures, les filés et les ficelles de jute; les fruits et les légumes; les fermoirs-éclair; les portes de bois; les articles de toilette en argent; les dextrines; les peaux de lapin; les articles d'usage général en laiton, en cuivre et en alliage nickel-argent; les tubes de chaudière à vapeur; les tôles à cintrer, les nattes et paillassons en fibre de coco; les chapeaux et coiffes; les biscuits; les planches de liège, les dosses, et les madriers; le pétrole brut et ses dérivés; l'industrie

* Révisé par James R. MacGregor, secrétaire, Commission du tarif.